



# Assemblée générale

Distr. générale  
26 juillet 2018  
Français  
Original : anglais

## Soixante-treizième session

Point 104 de l'ordre du jour provisoire\*

### Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire

## Travaux du Conseil consultatif pour les questions de désarmement

### Rapport du Secrétaire général

#### Résumé

À ses soixante-neuvième et soixante-dixième sessions, le Conseil consultatif pour les questions de désarmement s'est penché sur les questions suivantes : les priorités stratégiques du Secrétaire général pour les questions relatives au désarmement et à la non-prolifération et les dernières évolutions scientifiques et techniques et leurs incidences éventuelles sur l'action menée en matière de sécurité internationale et de désarmement. L'examen de ces thèmes a servi de base à l'élaboration du Programme de désarmement du Secrétaire général, intitulé « Assurer notre avenir commun ». Les travaux du Conseil, qui ont débuté en janvier 2018, faisaient partie d'un processus en plusieurs étapes comprenant des consultations avec les États Membres, les milieux universitaires et les organisations non gouvernementales.

Le Conseil a exprimé son soutien total et sans réserve au Programme et félicité le Secrétaire général d'avoir tracé une voie claire et stratégique pour relever les défis actuels et maintenir les avancées obtenues dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération.

Le Conseil a félicité le Secrétaire général d'avoir choisi d'inaugurer le Programme dans un établissement d'enseignement supérieur, mettant ainsi l'accent sur le rôle que peuvent jouer les jeunes dans l'effort de désarmement.

Le Conseil a fait l'éloge du Programme, qu'il juge complet et équilibré, et qui met l'accent sur la réduction et l'élimination des risques posés par les armes de destruction massive (Partie II, « Le désarmement au secours de l'humanité »), l'atténuation des ravages causés sur les populations civiles par des armes conçues pour

\* A/73/150.



les champs de bataille (Partie III, « Un désarmement qui sauve des vies »), et le devoir de vigilance à l'égard des nouvelles technologies qui présentent des avantages mais aussi des risques pour la sécurité des générations futures (Partie IV, « Le désarmement pour les générations futures »). Il a noté que par sa large portée, le Programme répondait aux préoccupations de tous les États Membres, quelles que soient leurs priorités en matière de désarmement et de non-prolifération.

Lors de ses délibérations sur la partie II du Programme (« Le désarmement au secours de l'humanité »), qui porte sur les armes de destruction massive et autres armes stratégiques, le Conseil a réaffirmé que les armes nucléaires étaient une menace pour l'existence de l'humanité. Les États doivent travailler main dans la main et prendre des mesures précises et irréversibles pour préparer un monde débarrassé de l'arme nucléaire. Il s'agit notamment de relancer les dispositifs internationaux de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération, d'interdire les essais nucléaires de manière permanente, d'élaborer des stratégies de contrôle du désarmement nucléaire et de mettre un terme à la production de matières fissiles destinée à la fabrication d'armes. Le Conseil a également accueilli avec beaucoup de satisfaction le fait que le Programme mette l'accent sur le dialogue et l'adoption de mesures visant à réduire le risque de toute utilisation d'armes nucléaires, dans le cadre de l'objectif général du Programme : un monde exempt d'armes nucléaires.

Il a souligné l'importance de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020. Il s'est félicité que le Secrétaire général soit disposé, comme cela est dit dans le Programme, à user de ses bons offices auprès de tous les États parties afin de contribuer au succès de l'initiative. Il s'est également félicité de la volonté du Secrétaire général d'encourager un plus large dialogue entre les États à l'appui des objectifs fixés par le Programme dans ce domaine.

Le Conseil a en outre affirmé qu'il était impératif de mettre un terme absolu à l'utilisation d'armes chimiques, en appliquant le principe de responsabilité et en mettant fin à l'impunité.

Il a également souligné qu'il demeurait crucial, pour la préservation de la stabilité internationale, de prévenir l'émergence et le déploiement potentiel de nouvelles armes stratégiques pouvant bousculer les équilibres.

Lors de ses délibérations sur la partie III du Programme (« Un désarmement qui sauve des vies »), le Conseil a constaté que les conflits armés étaient de plus en plus meurtriers, destructeurs et complexes, non seulement à cause de la surabondance et de la large disponibilité des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions, mais aussi à cause de l'utilisation d'armes explosives dans des zones habitées et d'engins explosifs improvisés, et de l'apparition de nouvelles technologies comme les drones armés.

Le Conseil a souscrit à l'idée avancée dans le Programme selon laquelle les stratégies internationales de réglementation des armes devaient être adaptées à l'ampleur de ces problèmes et intégrées à des activités plus larges de prévention et de développement durable. Il a également convenu du fait qu'il fallait adopter une nouvelle stratégie d'appui à l'échelle des pays pour faire cesser le commerce illicite des armes de petit calibre et de leurs munitions, appliquer plus rigoureusement les mesures visant à assurer la sécurité et la protection physique des arsenaux excédentaires et mal entretenus, et encourager le renouvellement de la coopération et du dialogue afin de réduire les dépenses militaires et d'instaurer la confiance.

Le Conseil a examiné la question de l'utilisation d'armes explosives dans des zones habitées, l'un des sujets majeurs de préoccupation abordés dans le Programme. Les armes conçues pour être utilisées sur un champ de bataille à ciel ouvert (artillerie, roquettes et mortiers, bombes aériennes de grande puissance et missile balistique sol-sol) sont de plus en plus souvent utilisées dans des zones habitées, ce qui a un effet dévastateur sur la population civile et les infrastructures et pose un problème humanitaire gravissime. Le Comité a noté que, malgré les restrictions imposées par le droit international humanitaire, l'impact des armes explosives sur les civils s'était considérablement aggravé.

En ce qui concerne la partie IV (« Le désarmement pour les générations futures »), qui aborde les nouveaux moyens et méthodes de combat, le Conseil a noté que si la technologie apportait d'immenses bienfaits, les nouvelles technologies d'armement pouvaient aller à l'encontre des normes juridiques, humanitaires et éthiques en vigueur, de la non-prolifération, de la stabilité internationale et de la paix et la sécurité. De plus, face à l'accélération de l'automatisation des armes, de nouvelles mesures devaient être prises pour garantir que les êtres humains contrôlent toujours l'usage de la force. Il fallait promouvoir une culture de responsabilité et le respect des normes, règles et principes d'un comportement responsable dans le cyberspace, et prendre de nouvelles mesures pour encourager les industriels, les ingénieurs et les chercheurs à se centrer sur l'innovation responsable.

Enfin, sur la question du renforcement des partenariats pour le désarmement (Partie V), le Conseil a noté que les initiatives de désarmement étaient plus concluantes lorsqu'elles reposaient sur des partenariats efficaces entre les gouvernements, les experts et la société civile. Les institutions multilatérales chargées du désarmement devaient être revitalisées et mieux utilisées, en renforçant la volonté politique et en améliorant la coordination et l'intégration des compétences d'expert dans leurs travaux. De nouvelles possibilités d'éducation et de formation devaient être créées pour permettre aux jeunes et aux femmes d'être une force pour le changement et le désarmement. Les experts et les représentants de l'industrie et la société civile devaient également être inclus et intégrés plus efficacement les efforts des Nations Unies pour le désarmement.

En sa qualité de Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, le Conseil consultatif a accueilli avec satisfaction et approuvé le projet de la nouvelle Directrice, qui envisage l'Institut comme une source de connaissances, d'information, d'échanges et d'orientations pour les États Membres, les experts en désarmement et les entités des Nations Unies. Le Conseil s'est en particulier félicité que l'Institut souligne sa volonté de contribuer à la mise en œuvre du Programme.

Il a approuvé le rapport de la Directrice concernant les activités menées par l'Institut de janvier 2017 à décembre 2018 ainsi que les projets de programme de travail et de plan financier pour 2018 et 2019. Le Conseil a examiné le rapport de l'évaluation réalisée par une tierce partie indépendante chargée de proposer une structure de financement et un modèle opérationnel stables et viables permettant à l'Institut de s'acquitter de son mandat. Il a constaté que l'évaluation était exhaustive et avait été réalisée de manière professionnelle, et en approuvé les conclusions générales. Il a estimé que l'évaluation rejoignait l'opinion exprimée de longue date par le Conseil, à savoir qu'il fallait veiller à ce que l'Institut soit doté des ressources et des moyens opérationnels suffisants pour s'acquitter de son mandat de manière durable, impartiale et inclusive.

## I. Introduction

1. Le Conseil consultatif pour les questions de désarmement a tenu sa soixante-neuvième session à Genève du 24 au 26 janvier 2018, et sa soixante-dixième session à New York du 27 au 29 juin 2018. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 38/183 O de l'Assemblée générale. Le rapport de la Directrice de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, que le Conseil consultatif a approuvé en sa qualité de Conseil d'administration de l'Institut, est présenté dans le document publié sous la cote A/73/256.
2. M. Vladimir Drobnyak (Croatie) a présidé les deux sessions du Conseil en 2018.

## II. Débats de fond et recommandations

3. À ses soixante-neuvième et soixante-dixième sessions, le Conseil consultatif pour les questions de désarmement s'est penché sur les questions suivantes : les priorités stratégiques du Secrétaire général pour les questions relatives au désarmement et à la non-prolifération et les dernières évolutions scientifiques et techniques et leurs incidences éventuelles sur l'action menée en matière de sécurité internationale et de désarmement. L'examen de ces thèmes a servi de base à l'élaboration du Programme de désarmement du Secrétaire général, intitulé « Assurer notre avenir commun ». Les travaux du Conseil, qui ont débuté en janvier 2018, faisaient partie d'un processus en plusieurs étapes comprenant des consultations avec les États Membres, les milieux universitaires et les organisations non gouvernementales.

4. Le Programme a été lancé le 24 mai 2018 à l'Université de Genève lors d'un grand discours de politique générale prononcé par le Secrétaire général. Il s'articule autour de trois grands piliers : « le désarmement au secours de l'humanité », dans lequel il est proposé de créer une voie commune pour l'élimination des armes nucléaires, de rétablir le respect des normes communes qui interdisent l'utilisation d'autres armes de destruction massive et d'empêcher le déclenchement d'une nouvelle course aux armements ; « un désarmement qui sauve des vies », qui met en avant la nécessité d'atténuer les conséquences dramatique qu'a sur les civils, l'utilisation d'armes explosives dans des zones peuplées, en aidant avant tout les États à réduire leurs surplus d'armes classiques et à mettre fin au trafic d'armes légères et de petit calibre ; « le désarmement pour les générations futures », qui porte sur les difficultés posées par les armes autonomes, l'intelligence artificielle et les cybermenaces. Dans son Programme, le Secrétaire général promeut également la création et le renforcement de partenariats avec les gouvernements, les experts et la société civile, en s'attachant en particulier à donner leur chance aux jeunes et à offrir des perspectives de formation et d'apprentissage. Il a également accordé une attention particulière à l'incidence des armes sur les femmes.

5. Le Secrétaire général a pris la parole à la soixante-dixième session du Conseil pour remercier ses membres de leur précieuse contribution initiale à l'élaboration du Programme. Il a invité le Conseil à travailler en priorité sur les stratégies de mise en œuvre du Programme et à se pencher sur trois grandes questions : comment mobiliser et fidéliser l'appui des États Membres au projet, en particulier dans le climat international actuel; comment veiller à ce que les mesures prises par les organismes des Nations Unies soient coordonnées avec celles prises par les États Membres dans les domaines du désarmement, du développement et des affaires humanitaires ; et

comment établir des partenariats efficaces avec les experts, les entreprises, les acteurs de la société civile, les milieux universitaires et le grand public.

6. Le Conseil a entendu des exposés présentés par des membres du personnel des Nations Unies sur diverses questions et a débattu de plusieurs sujets, l'objectif étant de formuler des suggestions et des recommandations pratiques et concrètes axées sur la mise en œuvre des mesures figurant dans le Programme.

## A. Évaluation générale du Programme de désarmement

7. Le Conseil a exprimé son soutien total et sans réserve au Programme de désarmement du Secrétaire général et a félicité ce dernier d'avoir tracé une voie claire et stratégique pour relever les défis actuels et maintenir les avancées obtenues dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération.

8. Le Conseil a jugé le Programme complet et équilibré, axé sur la réduction et l'élimination des risques posés par les armes nucléaires et les autres armes de destruction massive (« Le désarmement au secours de l'humanité »), l'atténuation des ravages causés sur les populations civiles par les armes conventionnelles (« Un désarmement qui sauve des vies »), et le devoir de vigilance à l'égard des nouvelles technologies d'armement susceptibles de constituer une menace pour la sécurité des générations futures (« Le désarmement pour les générations futures »). Il a par ailleurs été impressionné par le réalisme du Programme et sa double perspective : à court terme, conserver et améliorer les dispositifs existants ; à long terme, désarmer.

9. Bien que le Programme soit une initiative du Secrétaire général, et non le fruit d'un processus intergouvernemental, le Conseil a reconnu et maintenu qu'il avait le mérite d'établir des liens et des parallèles avec d'autres priorités et programmes intergouvernementaux, en particulier les objectifs de développement durable. Le Conseil estime que ces liens sont ce qui fait du désarmement à la fois un pilier des travaux de l'Organisation des Nations Unies et un projet qui concerne tous les États Membres.

10. Il a noté que par sa large portée, le Programme répondait aux préoccupations de tous les États, quelles que soient leurs priorités en matière de désarmement et de non-prolifération.

11. Il a souligné qu'il incombait à toutes les parties prenantes à promouvoir activement le Programme de désarmement, et prié instamment tous les États Membres de faire leurs objectifs arrêtés dans le Programme. Il a également souligné qu'il importait de redoubler d'efforts pour faire connaître le Programme et son appel à l'action parmi les États Membres, chez les experts et dans la société civile et le grand public. Pour y parvenir, le Conseil a fait les recommandations suivantes.

### Principales constatations et recommandations

**a) Le Secrétaire général et ses collaborateurs sont encouragés à prendre contact avec les États Membres par l'intermédiaire de leurs missions permanentes à New York, à Genève et à Vienne, et à dialoguer avec les gouvernements, y compris les ministères de la défense, des affaires étrangères et des finances et d'autres administrations nationales compétentes ;**

**b) Le Programme de désarmement devrait être examiné lors du débat général qui ouvrira la soixante-treizième session de l'Assemblée générale et le**

Secrétaire général devrait être encouragé à parler du Programme dans son allocution à l'Assemblée ;

c) Les chefs d'État et de gouvernement doivent être encouragés à mentionner le Programme dans leurs observations à l'Assemblée générale ;

d) Le Président du Conseil consultatif devrait porter le Programme à l'attention des présidents de l'Assemblée générale et de la Première Commission et les inviter à faire en sorte qu'il reçoive l'attention voulue ;

e) Le Secrétaire général devrait saisir chaque occasion de présenter son Programme partout dans le monde ;

f) Un réseau des « amis du désarmement » pourrait être créé pour faire progresser la mise en œuvre du Programme ;

g) Des articles d'opinion promouvant une ou plusieurs parties du Programme pourraient être publiés sous le nom d'un ou de plusieurs membres du Conseil ou d'un groupe de militants engagés en faveur du désarmement ;

h) Le Programme devrait avoir sa place dans l'introduction et le chapitre VI du rapport annuel présenté par le Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation en application de l'Article 98 de la Charte des Nations Unies ;

i) Un état des lieux des compétences devrait être fait afin de définir le rôle que chaque entité des Nations Unies peut jouer dans la mise en œuvre de certains aspects du Programme, par exemple ce que pourrait faire l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) pour associer les femmes et les filles aux activités du Programme ;

j) Des messages personnalisés devraient être élaborés pour expliquer à chaque État Membre les avantages uniques qu'il retirerait de l'application efficace de certaines des mesures principales énoncées dans le Programme. Au fil du temps et de la mise en œuvre du Programme, sa valeur ajoutée pour les États Membres devrait être démontrée, et leur soutien aller croissant ;

k) Le Programme devrait être présenté comme un projet pragmatique associé aux objectifs de développement durable ;

l) Une version abrégée du Programme, éventuellement sous la forme d'une synthèse concise en langage simplifié, devrait être mise en ligne sur la page d'accueil du site Web de l'Organisation ;

m) Le Programme doit être traduit dans les six langues officielles de l'ONU, sous réserve de la disponibilité des ressources, et distribué à tous les États Membres avant le début de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale ;

n) L'Organisation doit profiter des commémorations importantes, telles que le cinquantième anniversaire de la signature du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ou le soixante-quinzième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies, pour entretenir l'engouement pour le Programme.

## 1. Le désarmement au secours de l'humanité : les armes de destruction massive et autres armes stratégiques

### *Cadre conceptuel*

12. Le Conseil a réaffirmé que les armes nucléaires constituaient une menace constante pour la planète. Les États doivent travailler main dans la main et prendre des mesures précises et irréversibles pour préparer un monde débarrassé de l'arme nucléaire. Il faut notamment relancer les dispositifs internationaux de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération, interdire les essais nucléaires de manière permanente, élaborer des stratégies de contrôle du désarmement nucléaire et mettre un terme à la production de matières fissiles destinée à la fabrication d'armes.

13. Le Conseil a en outre affirmé qu'il était impératif de mettre un terme à l'utilisation d'armes chimiques, en appliquant le principe de responsabilité et en mettant fin à l'impunité. Il a également noté la nécessité de renforcer le cadre institutionnel relatif aux armes biologiques, en particulier la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, afin de prévenir l'utilisation de ces armes et d'être prêts à réagir en cas d'échec de la politique de prévention.

14. En parallèle, il a souligné qu'il demeurerait crucial, pour la préservation de la stabilité internationale, de prévenir l'émergence et le déploiement potentiel de nouvelles armes stratégiques pouvant bousculer les équilibres.

### *Architecture institutionnelle*

15. Dans le contexte d'insécurité et de tensions internationales croissantes que décrit le Secrétaire général dans son programme de désarmement, le Conseil est lui aussi d'avis que la priorité immédiate est de préserver les mécanismes bilatéraux, multipartites, et multilatéraux de maîtrise des armements et de désarmement existants, qui comprennent des éléments clefs tels que le Traité entre les États-Unis d'Amérique et Fédération de Russie sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs ; le Traité entre les États-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur l'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée, et la Conférence du désarmement. Il semble y avoir un consensus sur le fait que le cadre actuel est mis à rude épreuve.

16. Le Conseil a réaffirmé que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires était la pierre angulaire du dispositif mondial de non-prolifération nucléaire. Il a souligné à maintes reprises l'importance d'assurer le succès de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020, estimant qu'il s'agit d'une priorité pour tous les États parties, et s'est félicité de la volonté du Secrétaire général et la Haut-Représentante pour les affaires de désarmement de contribuer à la réalisation de cet objectif.

17. À cet égard, le Conseil a réitéré l'appel lancé dans le Programme pour que les engagements pris dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires soient honorés. Il a suggéré que l'une des recommandations formulées à l'issue de la Conférence d'examen de 2020 pourrait être la définition de mesures prioritaires à prendre dans l'intervalle entre les conférences d'examen de 2020 et de 2025.

18. Le Conseil a convenu qu'il importait que la Conférence d'examen de 2020 permette de trouver les moyens de progresser vers l'objectif suivant, maintes fois

arrêté : un Moyen-Orient exempt d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive et l'application de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation.

19. Le Conseil a souligné que bien que le Secrétaire général ait un rôle important à jouer, il incombait aux États, et en particulier aux États détenteurs d'armes nucléaires, de coopérer pour améliorer le climat politique, mobiliser un engagement constructif et renouveler le dialogue. Pour assurer le succès de la Conférence d'examen de 2020 et progresser sur tous les points du Programme, les États doivent reprendre l'habitude de coopérer. La volonté du Secrétaire général d'encourager le dialogue en la matière a été soulignée lors des débats du Conseil.

20. Le Conseil a rappelé que le Conseil de sécurité avait approuvé le Plan d'action global commun dans sa résolution 2231 (2015). Pendant les débats du Conseil, il a été souligné que le Plan d'action représentait un progrès considérable dans le domaine de la non-prolifération nucléaire et de la diplomatie et que tout devait être fait pour que les engagements qui y sont inscrits soient respectés.

21. Le Conseil s'est félicité du sommet qui s'est tenu le 12 juin 2018 à Singapour entre les États-Unis d'Amérique et la République populaire démocratique de Corée, et a jugé encourageant l'engagement pris à cette occasion, en vue de la dénucléarisation complète de la péninsule coréenne.

22. Le Conseil a approuvé l'accent mis par le Secrétaire général sur la nécessité de préserver la pratique et les normes en vigueur, en vertu desquelles les armes nucléaires ne sont ni testées, ni utilisées. Même si la priorité absolue est la préservation du cadre actuel de maîtrise des armements et de désarmement, le Conseil a appuyé l'accent mis dans le Programme sur la nécessité d'élargir ce cadre afin d'y inclure les nouveaux types de menaces, et de nouveaux outils de contrôle des armements.

23. S'agissant des armes chimiques et biologiques, le Conseil a reconnu qu'il fallait rétablir la norme contre l'emploi des armes chimiques. La nécessité de rétablir la confiance dans les institutions multilatérales étaient considérée comme l'une des priorités du cadre international.

24. À cet égard, le Conseil s'est félicité des mesures proposées dans le Programme. Il soutient l'idée de renforcer la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction en mettant en place un mécanisme permettant d'enquêter sur les allégations d'utilisation de ces armes.

25. Compte tenu de la vaste portée des questions à l'examen, le Conseil n'a pu aborder qu'un nombre limité de sujets clés, dont il estime qu'ils pourraient bénéficier de nouvelles délibérations et recommandations. Le fait que certains sujets ne soient pas abordés dans le rapport du Conseil ne signifie aucunement que ce dernier leur accorde moins d'importance.

#### *Principales constatations et recommandations*

**26. Dans le cadre de l'effort à entreprendre pour redonner à la communauté internationale une vision commune et la remettre sur la voie de l'élimination totale des armes nucléaires, le Comité se félicite de la volonté exprimée par le Secrétaire général dans son Programme d'engager un dialogue placide avec les**

États Membres afin d'obtenir leur soutien pour le Programme et de promouvoir ses objectifs.

27. Le Conseil salue également l'accent mis par le Secrétaire général dans son Programme sur les efforts qu'il compte faire pour faciliter le dialogue entre les États Membres, et notamment la possible création de plateformes informelles ou le recours aux forums existants pour susciter des idées novatrices.

28. Dans le contexte du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le Conseil a souligné qu'il fallait que les États renoncent à leur réflexe d'affrontement actuel pour adopter un réflexe de coopération, d'abord en recensant les domaines dans lesquels la coopération pourrait être cultivée et élargie au fil du temps, puis en coopérant sur un nombre croissant de sujets litigieux.

29. Le Conseil a examiné avec beaucoup d'intérêt la double stratégie proposée par le Secrétaire général, à savoir une stratégie de fond basée sur la diplomatie semi-officielle et, en parallèle, la mise en place au Moyen-Orient d'un processus plus vaste, inspiré des Accords d'Helsinki, destiné à renforcer la confiance. Dans sa déclaration au Conseil, le Secrétaire général a souligné les avantages potentiels d'une telle stratégie, qui permettrait de commencer par les questions les plus à même de susciter un consensus, et de parvenir progressivement à une convergence sur des questions plus sensibles.

30. Le Conseil a suggéré que le Secrétaire général appelle l'attention des États Membres sur l'importance de poursuivre les efforts visant à préserver et à relancer les dispositifs bilatéraux de maîtrise des armements. Le Secrétaire général serait bien placé pour encourager le rétablissement de la coopération entre les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

31. Lors de ses débats sur l'importance de renforcer le dialogue sur les questions nucléaires, notamment sur la réduction du risque de recours à l'arme nucléaire, et compte tenu de la volonté du Secrétaire général d'encourager un tel dialogue, le Comité a proposé le modèle suivant, qui s'articule autour de trois cercles concentriques :

a) Le premier cercle, le plus petit, serait celui du dialogue (officiel et semi-officiel) entre les États dotés de l'arme nucléaire, notamment sur les doctrines et les concepts associés aux armes nucléaires. Il pourrait être distinct du dialogue limité aux cinq membres permanents du Conseil de sécurité. Ce dialogue pourrait notamment avoir lieu lors d'échanges informels organisés en marge de la Conférence du désarmement, dans un cadre semi-officiel éventuellement associé à l'UNIDIR, ou encore prendre la forme de discussions thématiques au Conseil de sécurité ;

b) Le deuxième cercle, un peu plus grand, serait celui du dialogue entre tous les États qui s'appuient sur les armes nucléaires pour assurer leur sécurité. Ces échanges pourraient être menés dans le cadre d'un dialogue élargi de type semi-formel, éventuellement dirigé par l'UNIDIR au moyen de ressources extrabudgétaires ;

c) Le troisième et dernier cercle, le plus grand, serait celui du dialogue entre toutes les parties prenantes, y compris les États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, qui se tiendrait dans les différentes instances liées aux mécanismes de désarmement, ainsi qu'à

la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020. Les débats au sein du système des Nations Unies pourraient être animés par le Bureau des affaires de désarmement (à New York et Genève), avec l'appui technique de l'UNIDIR. Le Secrétaire général et la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement pourraient apporter leur soutien et participer aux trois cercles de dialogue.

32. Le Conseil convient de l'importance des activités de réduction du risque nucléaire, qui est soulignée dans le Programme. La réduction du risque nucléaire servirait les intérêts de tous les États Membres. Dans le même temps, le Conseil souligne que la réduction du risque nucléaire, y compris le maintien de la norme et la pratique de non-utilisation de l'arme nucléaire, doit s'inscrire dans l'objectif de l'élimination totale des armes nucléaires.

33. Le Conseil a examiné les mesures susceptibles de réduire les risques, telle que l'interdiction des menaces nucléaires, la contention des doctrines nucléaires, la réduction de la prépondérance de l'arme nucléaire dans les stratégies de sécurité nationale, les initiatives visant à prévenir l'utilisation accidentelle de ces armes, les mesures de désescalade du conflit et l'adoption d'une politique de non-recours en premier.

34. Le Conseil a souligné la nécessité de se pencher sur les incidences des nouvelles technologies et de l'intelligence artificielle sur la réduction des risques nucléaires. Il recommande que le rôle des nouvelles technologies dans la vérification et le suivi des engagements pris en matière de désarmement soit examiné de manière plus approfondie. Le Conseil soutient l'appel lancé par le Secrétaire général à l'UNIDIR, qu'il a prié de recenser d'autres mesures de réduction des risques.

35. Le Conseil propose que le Secrétaire général soit encouragé à appuyer les efforts faits par les États Membres pour examiner le renforcement du Mécanisme permettant au Secrétaire général d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques, biologiques et à toxines.

36. Une proposition pourrait être présentée en vue de renforcer le cadre institutionnel relatif aux armes biologiques en élaborant un dispositif d'intervention en cas d'attaque biologique. La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction resterait l'autorité de référence, mais cette initiative pourrait être menée par le Bureau des affaires de désarmement, qui a une antenne à Genève, ville où l'Unité de soutien à la mise en œuvre de la Convention est installée et où les débats relatifs à la Convention ont lieu.

### **Désarmer pour sauver des vies**

#### *Cadre conceptuel*

37. Le Conseil a reconnu que les armes classiques, qui occasionnent de terribles destructions et des pertes massives en vies humaines sont, comme beaucoup le pensent, de « véritables armes de destruction massive ». Les conflits armés sont de plus en plus meurtriers, destructeurs et complexes, non seulement à cause de l'accumulation excessive et de la surabondance des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions mais aussi à cause de l'utilisation d'armes explosives dans des zones habitées ainsi que d'engins explosifs improvisés, et de l'apparition de nouvelles

technologies comme les drones armés. Le Conseil a estimé, à l'instar du Secrétaire général, que de telles armes pouvaient causer d'importantes pertes économiques, provoquer des déplacements de populations civiles, paralyser des infrastructures critiques et polluer l'environnement, empêchant en fin de compte la réalisation des objectifs de développement durable.

38. Le Conseil a souscrit à l'analyse faite par le Secrétaire général dans son Programme selon laquelle les stratégies internationales de réglementation des armes doivent être adaptées à l'ampleur de ces problèmes et intégrées à des activités plus larges de prévention et de développement durable. En outre, il s'est rallié à ses constatations selon lesquelles il fallait suivre une nouvelle stratégie d'appui à l'échelle des pays pour faire cesser le commerce illicite des armes de petit calibre et de leurs munitions, renforcer l'application des mesures visant à assurer la sécurité et la protection physique des arsenaux excédentaires et mal entretenus de ces armes, et relancer la coopération et le dialogue en vue de réduire les dépenses militaires et d'instaurer la confiance entre les États.

39. Le Conseil a estimé que l'utilisation d'armes explosives dans des zones habitées était un sujet de préoccupation majeur, lequel était abordé dans le Programme. Les armes conçues pour être utilisées sur un champ de bataille à ciel ouvert (artillerie, roquettes et mortiers, bombes aériennes de grande puissance et missiles balistiques sol-sol) ont un effet dévastateur sur la population civile et les infrastructures, et posent désormais un problème humanitaire extrêmement grave. Le Conseil a noté que, malgré les restrictions imposées par le droit international humanitaire, l'impact des armes explosives sur les civils s'était considérablement aggravé.

40. Le Conseil a examiné l'impact des armes selon qu'elles touchent des femmes, des hommes, des filles ou des garçons, et le fait que les armes de petit calibre augmentaient les risques de violence sexiste, y compris de violence familiale et sexuelle, pour les femmes.

41. Des données sont collectées dans le cadre des missions des Nations Unies, l'objectif étant de réduire au minimum les dommages causés aux civils. Jusqu'à présent, le suivi des civils n'est pas réalisé selon une méthode scientifique ou analytique rigoureuse, mais il fournit une image de plus en plus précise de l'impact des armes sur cette population. Dans ce contexte, le Conseil a envisagé la nécessité de normaliser les méthodes de collecte et noté que cette mesure permettrait d'obtenir plus de données et des informations de meilleure qualité, quel que soit le lieu de la collecte et quelle que soit la personne qui en est chargée. Le Conseil a rappelé qu'il était nécessaire d'assurer la protection des données collectées, qui peuvent être sensibles et qui, placées entre de mauvaises mains, pourraient être utilisées à mauvais escient.

42. Le Conseil a également étudié la question des engins explosifs improvisés, qui représente un terrible défi du fait de l'ampleur de la question, du large éventail d'acteurs concernés et de la facilité avec laquelle les matières nécessaires à leur fabrication peuvent être acquises. Il a noté que ces engins n'étaient pas une catégorie d'armes contrôlée par les États, ce qui, en pratique, excluait qu'ils puissent relever de la panoplie habituelle des mesures de contrôle des armes. L'obstacle principal à la mise en place d'un nouveau cadre juridique visant à réglementer l'utilisation de ce type d'engins réside dans la nature de l'arme elle-même. Les mesures prises pour lutter contre les engins explosifs improvisés devraient être globales et faire partie d'une politique générale de prévention et de résolution des conflits.

43. Le Conseil a noté que les technologies et les matières utilisées pour fabriquer des engins explosifs improvisés sont en constante évolution. La question des précurseurs posait une difficulté supplémentaire, à savoir que les produits chimiques étaient facilement accessibles et par nature à double usage.

*Architecture institutionnelle*

44. Le Conseil a noté que les engins explosifs improvisés avaient un effet délétère sur de nombreuses priorités des Nations Unies, en causant d'importants dommages économiques et des dégâts à des infrastructures critiques, en provoquant des déplacements de populations et en polluant l'environnement. Il a été fait remarquer que n'importe quel pays pouvait être victime de ces engins utilisés par des terroristes et que par conséquent il était dans l'intérêt de tous les États Membres de contribuer au règlement de ce problème. Pour cette raison, l'Organisation des Nations Unies et les États Membres devaient faire preuve d'une plus grande cohérence dans les stratégies qu'ils adoptaient. **Le Conseil a appelé l'attention sur la résolution 72/36 de l'Assemblée générale intitulée « Lutter contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés », dans laquelle les États étaient invités à intensifier leur coopération et à partager les informations sur leurs bonnes pratiques afin de lutter contre la menace que représentent ces engins, et a exhorté les États à mettre en œuvre cette résolution.**

45. Le Conseil s'est félicité de l'adoption du document final de la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects qui s'est tenue à New York, du 18 au 29 juin 2018.

46. Le Conseil a souligné qu'il importait de convaincre les organismes publics de traiter le problème des armes légères et de petit calibre non seulement comme une question de sécurité, mais également comme une entrave au développement durable. Il a été jugé particulièrement important de faire participer les organes liés à la finance, à la défense, aux affaires intérieures et au développement aux mêmes discussions que les bailleurs de fonds qui soutiennent ces activités.

47. Le Conseil a salué les efforts de coordination déployés par l'ONU au moyen du Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères. **Il a recommandé de redoubler d'efforts, notamment à l'aide dudit Mécanisme, pour transposer les meilleures pratiques existantes dans divers États et régions.**

48. Le Conseil s'est penché sur le projet du Secrétaire général, dans le cadre du nouveau Programme de désarmement, de créer un mécanisme de financement intégré au Fonds pour la consolidation de la paix, ouvert aux partenaires du système des Nations Unies et aux acteurs extérieurs, pour appuyer des stratégies globales de réglementation et de contrôle des armes légères dans des États sélectionnés. Ce mécanisme permettrait aux gouvernements de ces États de mettre en œuvre un grand nombre de mesures de manière coordonnée et sous l'égide d'un programme unique dont les composantes se renforceraient mutuellement afin de traiter les différentes facettes du problème des armes légères dans leurs pays. Ce mécanisme concrétiserait de façon solide, novatrice et participative, l'idée de plus en plus largement admise que la réglementation des armes et le développement doivent être abordés de manière intégrée.

49. Le Conseil a jugé encourageant que des États continuent d'incorporer la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité

dans leurs plans d'action nationaux de lutte contre les armes légères et de petit calibre, et qu'un réseau de coordonnateurs nationaux pour les femmes, la paix et la sécurité ait été constitué. Le Conseil a tenu à souligner le rôle clef que les femmes jouaient dans l'élaboration des politiques dans le contexte du désarmement et du contrôle des armes.

*Principales constatations et recommandations*

50. Le Conseil a exhorté à poursuivre l'application de la résolution 72/36 de l'Assemblée générale dans laquelle les États étaient invités à intensifier leur coopération et à partager des informations sur leurs bonnes pratiques afin de lutter contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés.

51. Le Conseil a recommandé de redoubler d'efforts pour transposer les meilleures pratiques identifiées dans différents pays et régions, notamment au moyen du Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères.

52. Le Conseil a proposé que le Secrétaire général envisage d'apporter son soutien à un dialogue au sommet, sur le modèle du Sommet sur la sécurité nucléaire, visant à renforcer la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Il a estimé qu'un tel sommet favoriserait une plus grande prise de conscience de l'ampleur du problème posé par les armes légères et inciterait à intensifier les efforts pour lutter contre la prolifération des armes légères et de petit calibre illicites.

53. Le Conseil a pleinement appuyé les mesures actuellement prises par le Secrétaire général visant à créer un mécanisme de financement dans le cadre du Fonds pour la consolidation de la paix afin d'aider les États à adopter une démarche globale et programmatique de la question des armes légères et de petit calibre. Il a accueilli favorablement la proposition de tester le mécanisme dans un nombre restreint d'États et, une fois son efficacité prouvée, de renforcer le Fonds de consolidation de la paix et la capacité du système à soutenir les efforts déployés au niveau des pays.

54. Le Conseil a recommandé d'inviter les commissions économiques régionales à contribuer au renforcement de la mise en œuvre du Programme.

**3. Le désarmement au service des générations futures : nouveaux moyens et méthodes de combat**

*Cadre conceptuel*

55. Le Conseil s'est penché sur les nouveaux moyens et les nouvelles méthodes de combat, notant que, si la technologie était source d'immenses bienfaits, les nouvelles technologies dans le domaine des armements représentaient actuellement un défi pour les normes juridiques, humanitaires et éthiques, la non-prolifération, la stabilité internationale ainsi que la paix et la sécurité. De plus, face à l'automatisation croissante des systèmes d'armes, de nouvelles mesures étaient nécessaires pour veiller à ce que les humains conservent la maîtrise de l'emploi de la force. Une culture de la responsabilité et du respect des normes, règles et principes devait être encouragée pour garantir un comportement responsable dans le cyberspace, et des mesures supplémentaires devaient être prises pour encourager l'innovation responsable dans le secteur privé et chez les ingénieurs et les scientifiques.

56. Le Conseil a examiné le point du Programme consacré à la promotion d'une innovation scientifique et technologique responsable, de sorte qu'elle serve des fins pacifiques, et à une diffusion responsable du savoir, conforme aux principes et objectifs de l'Organisation des Nations Unies.

57. Il a noté qu'en 1975, l'Assemblée générale avait adopté la Déclaration sur l'utilisation du progrès de la science et de la technique dans l'intérêt de la paix et au profit de l'humanité (résolution 30/3384 XXX), dans laquelle il était proclamé que tous les États « devaient favoriser la coopération internationale afin d'assurer l'utilisation des résultats du progrès de la science et de la technique dans l'intérêt du renforcement de la paix et de la sécurité internationales, de la liberté et de l'indépendance, ainsi qu'aux fins du développement économique et social des peuples et en vue de garantir les droits et les libertés de l'homme conformément à la Charte des Nations Unies ».

58. Le Conseil a appelé l'attention sur le fait que « l'innovation scientifique et technologique responsable » était une notion très large et qu'une innovation responsable pouvait avoir des incidences variables selon le domaine technologique concerné.

59. Le Conseil a reconnu que la promotion d'une culture de l'innovation responsable associée à un sens de l'éthique généralisé devait commencer à un âge précoce. Il a recommandé, à cet égard, d'étudier les liens possibles avec l'objectif de développement durable n° 4 visant à assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et à promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.

60. Le Conseil a estimé que le Programme devrait aussi s'insérer dans le débat plus large sur l'intelligence artificielle. Il devrait être examiné lors de rencontres consacrées à la science et à la technologie, au Siège et sur le terrain, au sein et en dehors du système des Nations Unies. Afin de promouvoir le Programme partout dans le monde, il serait important de s'assurer du concours des centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement.

61. Le Conseil a également examiné les mesures préconisées dans le Programme concernant la paix et la stabilité dans le cyberspace. Il s'est félicité du fait que le Secrétaire général soit disposé à user de ses bons offices pour contribuer à la prévention et au règlement pacifique des conflits découlant d'activités malveillantes dans le cyberspace.

#### *Architecture institutionnelle*

62. Le Conseil a noté avec satisfaction que le Bureau des affaires de désarmement avait donné suite à la recommandation figurant dans son précédent rapport, à savoir que le Conseil jugeait opportune l'idée que l'ONU acquière un rôle central en matière de normalisation dans le domaine de la cybernétique (A/72/185, par. 16 b)), en mettant au point, avec l'aide du Gouvernement singapourien, une formation en ligne et une trousse d'information pour l'application de normes. La formation et la trousse d'information ont été élaborées à partir des évaluations et des recommandations figurant dans les rapports du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale, et seront inaugurées lors d'une réunion de la Première Commission, à la soixante-treizième session de l'Assemblée générale.

63. Tout en appuyant pleinement les débats du Groupe d'experts gouvernementaux sur les systèmes d'armes létales autonomes dans le cadre de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, le Conseil a examiné la proposition tendant à ce que le Secrétaire général envisage d'encourager un dialogue de format 1.5 sur la question des systèmes d'armes létales autonomes.

*Principales constatations et recommandations*

64. **Le Conseil a proposé que le Secrétaire général envisage d'encourager un dialogue de format 1.5 associant le secteur privé sur l'échange de données d'expérience nationales en matière de réglementation des nouvelles technologies, notamment de l'intelligence artificielle et des systèmes autonomes et plus précisément de l'interaction homme-machine. Ce dialogue devrait examiner les principes fondamentaux du droit international humanitaire afin d'établir clairement la chaîne humaine des responsabilités en ce qui concerne l'emploi de la force létale. L'UNIDIR pourrait jouer un rôle essentiel en apportant son appui aux efforts multilatéraux et en menant des recherches indépendantes afin d'éclairer les débats et d'inciter à aller de l'avant.**

65. **À cet égard, le Conseil a également recommandé d'associer et de mobiliser de jeunes entrepreneurs, en particulier ceux qui concourent aux avancées scientifiques et technologiques.**

66. **Le Conseil a en outre recommandé que le dialogue avec le secteur privé s'intéresse aux approches innovantes de la technologie, en particulier pour atténuer l'opacité qui entoure l'application des algorithmes d'apprentissage automatique et d'autres technologies.**

67. **Le Bureau des affaires de désarmement devrait faire le nécessaire pour aider les États à donner suite aux recommandations figurant dans les rapports du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale.**

#### **4. Renforcement des partenariats pour le désarmement**

68. Comme indiqué dans le Programme de désarmement, les initiatives dans ce domaine ont été d'autant plus concluantes qu'elles reposaient sur des partenariats efficaces entre les gouvernements, les experts et la société civile. Les institutions multilatérales chargées du désarmement doivent être revitalisées et mieux utilisées, en renforçant la volonté politique et en améliorant la coordination et l'intégration des compétences d'expert dans leurs travaux.

69. Dans le Programme, le Secrétaire général note que l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales devraient joindre leurs efforts pour rendre les instances existantes plus utiles pour le dialogue régional sur la sécurité et la maîtrise des armements. Il faut redoubler d'efforts pour que les femmes puissent pleinement et effectivement participer, sur un pied d'égalité, à toutes les prises de décisions relatives au désarmement, ce qui, comme le fait remarquer le Secrétaire général, est un devoir moral et un impératif opérationnel. De nouvelles possibilités d'éducation et de formation devraient être créées pour permettre aux jeunes de devenir une force pour le changement et le désarmement. Enfin, les experts et les représentants de

l'industrie et de la société civile devraient être mieux associés et intégrés aux efforts que l'Organisation déploie en faveur du désarmement.

70. En ce qui concerne le renforcement des partenariats pour le désarmement, le Conseil a débattu de l'importance d'éviter les mesures de pure forme. Il est indispensable d'associer notamment les femmes, les jeunes et les représentants de réseaux locaux de règlement des conflits ainsi que le secteur privé. Le Conseil a demandé que ces groupes participent véritablement aux efforts de désarmement, en leur donnant les moyens de mener des activités de suivi concrètes dans leurs domaines d'intervention et par un militantisme plus actif et plus influent sur le terrain.

71. Le Conseil a noté que l'absence de volonté politique dans le domaine du désarmement contribuait à le rendre difficile, quelles que soient les instances chargées de débattre de cette question.

72. En ce qui concerne sa propre capacité de contribuer de manière plus stratégique aux efforts du Secrétaire général et à la réalisation du Programme de désarmement, le Conseil a examiné certaines mesures qui pourraient être prises par des membres individuels ou le Conseil dans son ensemble.

#### *Principales constatations et recommandations*

73. **Le Conseil a estimé que la mobilisation des jeunes était une option à ne pas négliger. Entrer en relation et s'associer avec des réseaux et des organisations de jeunes ainsi que des associations de jeunes diplomates, entre autres groupes, permettraient d'avoir des échanges d'idées et de connaissances plus fructueux. La possibilité d'inviter des jeunes à participer à des consultations et des processus devrait être envisagée. Le Conseil a également incité à accroître l'assistance financière pour faciliter la participation de représentants de pays en développement aux réunions de l'Organisation des Nations Unies.**

74. **Le Conseil a souligné l'importance de l'éducation au désarmement, en proposant des formations en ligne à des élèves et des étudiants de tous niveaux et en invitant de jeunes experts à participer à des concours ou à rédiger des dissertations sur des questions de désarmement. Les étudiants d'université devraient être encouragés à débattre des points abordés dans le Programme et à rechercher de nouvelles solutions aux difficultés auxquelles se heurtent actuellement les négociations.**

75. **Le Conseil a également insisté sur l'importance de s'associer à ONU-Femmes pour établir des liens avec des organisations féminines intervenant sur des questions de désarmement.**

76. **Le Conseil a noté que le United Nations Global Colloquium of University Presidents (Colloque mondial des présidents d'université organisé sous l'égide de l'ONU) offrait une occasion d'examiner et de diffuser les principales initiatives de politique générale de l'Organisation des Nations Unies. En 2016, celui-ci avait eu pour thème la préservation du patrimoine culturel. Il a été recommandé d'envisager de faire du Programme de désarmement le sujet d'un futur colloque. La présence du Secrétaire général à cette rencontre a été jugée particulièrement importante.**

77. **Le Conseil s'est félicité de la proposition de renforcer son rôle stratégique dans tous les processus et délibérations concernant le désarmement. La vision et les messages sur lesquels il s'est accordé devraient être communiqués plus activement aux organes et instances traitant de désarmement, à l'intérieur et à**

**l'extérieur du cadre des Nations Unies. Cela pourrait contribuer à définir les priorités stratégiques et les priorités nouvelles en matière de désarmement et à fournir des conseils pertinents et opportuns au Secrétaire général. La possibilité de créer des sous-comités au sein desquels les membres du Conseil seraient chargés de domaines spécifiques du désarmement a également été examinée.**

**78. Le Conseil a également insisté sur le rôle clef que les organisations régionales pouvaient jouer dans la mise en œuvre du Programme et a formulé une recommandation en ce sens.**

**79. Le Conseil a mis en avant que le fait de travailler avec la Première Commission, la Conférence du désarmement et d'autres entités faisant ou non partie des mécanismes de désarmement constituait un avantage significatif. Il était d'avis que les échanges de ses membres avec d'autres organes de désarmement, lorsque c'était possible, pouvaient l'aider à étudier certaines questions et à formuler des recommandations.**

### **III. Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement**

80. Le Conseil consultatif pour les questions de désarmement, agissant en sa qualité de Conseil d'administration de l'UNIDIR, a tenu deux réunions au cours de l'année : le 23 janvier à Genève et le 26 juin à New York.

81. Lors de la réunion de janvier, le Conseil a accueilli son nouveau Président et neuf nouveaux membres. Ce fut l'occasion pour l'UNIDIR de faire connaître ses travaux et son mode de fonctionnement au Conseil. La Directrice adjointe a présenté un exposé complet sur les activités et la situation actuelle de l'Institut. Les membres du Conseil ont formulé des observations et des conseils sur les travaux de recherches et autres activités de l'UNIDIR, exprimé leur satisfaction à l'égard de la politique d'égalité des sexes de l'Institut et l'ont encouragé à mettre en place une politique de suivi et d'évaluation.

82. La Directrice adjointe a également fourni des informations actualisées sur les questions administratives et financières ainsi qu'un aperçu de la tendance en matière de financement, en soulignant notamment la diminution relative des contributions non préaffectées au budget de fonctionnement institutionnel, et l'augmentation correspondante du financement au titre des projets.

83. Le Conseil s'est félicité de la nomination d'une nouvelle Directrice par le Secrétaire général ainsi que de la perspective de son entrée en fonction en temps voulu. Ses membres ont salué le Directeur sortant, M. Jarmo Sareva, et l'ont remercié d'avoir amélioré la stabilité institutionnelle et financière de l'UNIDIR.

84. La Haute-Représentante pour les affaires de désarmement s'est également adressée au Conseil d'administration. Elle a souligné qu'elle soutenait l'Institut et évoqué le rôle que ce dernier pourrait jouer dans l'élaboration et la promotion du futur programme en faveur du désarmement.

85. À sa réunion de juin, le Conseil a examiné les objectifs stratégiques et les priorités de la nouvelle Directrice pour 2018-2020, les conclusions de l'évaluation indépendante effectuée par des tiers et le rapport annuel de la direction. Les membres du Conseil ont également reçu un exemplaire de la nouvelle politique de suivi et d'évaluation de l'UNIDIR.

86. Le Conseil a accueilli avec satisfaction et approuvé le projet de la Directrice de faire de l'Institut un fournisseur de connaissances, informations, pistes de dialogue et conseils de politique générale attentif aux besoins des États Membres, de la communauté des experts en matière de désarmement et des entités des Nations Unies. Le Conseil s'est félicité en particulier de l'accent mis par l'UNIDIR sur la participation à la mise en œuvre du Programme en faveur du désarmement, compte tenu de l'importance de ce document. Notant que le Programme attribue à l'UNIDIR des rôles spécifiques, le Conseil a encouragé l'Institut à participer pleinement aux efforts déployés à l'échelle du système pour faire avancer le programme. Le Conseil s'est aussi réjoui de la place accordée au resserrement des liens entre les objectifs de désarmement, de prévention et de développement durable dans l'action menée par l'Institut et la collaboration aux niveaux national et régional, selon les circonstances. Les membres du Conseil ont appuyé l'engagement de l'UNIDIR à intensifier ses activités de sensibilisation et de communication et encouragé l'Institut à rechercher davantage de partenariats et à mener d'autres activités en dehors de l'Europe, lorsque les moyens financiers le permettaient.

87. Le Conseil a pris note avec satisfaction de l'ampleur du programme de recherche de l'UNIDIR et de sa détermination à continuer de traiter des questions relatives aux armes classiques et armes de destruction massive ainsi qu'aux technologies plus récentes, en préservant les moyens pour ce faire. Le Conseil s'est félicité en particulier de l'importance accrue accordée aux activités transversales concernant la violence urbaine, la problématique femmes-hommes et la réduction des risques d'utilisation des armes nucléaires, ainsi que de l'accent mis sur la recherche active d'une identité de vues s'agissant des armes de destruction massive. Le Conseil a encouragé les efforts déployés par l'UNIDIR pour rendre compte des initiatives visant à établir une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient. Il a également noté avec satisfaction que l'Institut s'était engagé à faciliter le dialogue multipartite, notamment pour ce qui est d'analyser les incidences des nouvelles technologies. Le Conseil attend avec intérêt d'examiner plus en détail certains programmes de recherche à sa prochaine réunion.

88. Le Conseil a approuvé le rapport de la Directrice concernant les activités menées par l'UNIDIR de janvier 2017 à mai 2018 ainsi que les projets de programme de travail et de plan financier pour 2018 et 2019 (A/73/256). Il a examiné le rapport établi par la tierce partie indépendante à l'issue de l'évaluation qu'elle a menée, dans lequel sont décrits, conformément à la résolution 70/69 de l'Assemblée générale, une structure de financement et un modèle opérationnel stables et viables permettant à l'Institut de s'acquitter de son mandat et d'atteindre ses objectifs. Le Conseil a noté le caractère professionnel et exhaustif de l'évaluation et souscrit à ses conclusions générales. Il a estimé que l'évaluation avait confirmé sa position de longue date, à savoir qu'il est essentiel que l'UNIDIR dispose de la capacité opérationnelle et des ressources nécessaires pour pouvoir s'acquitter de son mandat de manière durable, impartiale et largement représentative. Le Conseil a souligné l'opportunité de cette évaluation dans le contexte du lancement du Programme du Secrétaire général en faveur du désarmement ainsi que des changements à la direction de l'Institut.

89. Le Conseil a rappelé, comme il en avait été question à la réunion de janvier, qu'il avait systématiquement recommandé l'octroi d'une subvention prélevée sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et l'augmentation de cette

dernière<sup>1</sup>. Bien que l'Institut ait effectivement continué de recevoir une subvention, celle-ci n'a pas progressé au même rythme que le coût des salaires : la subvention actuelle ne couvrirait d'ailleurs pas le poste de D-2 de la Directrice. Le Conseil a noté à cet égard qu'une part importante des travaux de l'UNIDIR, dont la diffusion d'informations et de connaissances aux États ainsi que la prestation de conseils sur les politiques à suivre, constituaient un bien public et non des projets modestes faisant l'objet d'un financement spécialisé.

90. Le Conseil a souligné qu'un financement stable et prévisible des coûts institutionnels était essentiel à la fois pour la planification stratégique de l'UNIDIR et pour permettre à l'Institut de fournir conseils et appui à tous les États. À cet égard, le Conseil s'est dit déçu que, malgré la recommandation adoptée par consensus et figurant au paragraphe 9 de la résolution 70/69 de l'Assemblée générale, l'appui énergique du Conseil, la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et son inscription au projet de budget-programme du Secrétaire général pour l'exercice biennal 2018-2019, l'augmentation ponctuelle et tout à fait exceptionnelle de la subvention n'ait pas été approuvée pour l'exercice 2018-2019.

91. Étant donné que les États Membres font de plus en plus appel aux services de l'Institut, le Conseil a souscrit sans réserve à l'avis exprimé dans l'évaluation indépendante menée par des tiers sur l'importance d'accroître les ressources au titre du budget ordinaire pour financer les postes de la Directrice et du personnel, et il a engagé les États Membres à entériner cette augmentation dans le budget-programme pour 2020-2021.

92. Le Conseil attend avec intérêt le rapport du Secrétaire général qui sera présenté lors de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale, sur une structure de financement et un modèle opérationnel stables et viables destinés à permettre à l'Institut de s'acquitter de son mandat et il demande instamment aux États Membres de souscrire aux recommandations y figurant. À la soixante-treizième session, le Conseil engagera les organes de l'Assemblée générale concernés à débattre de la nécessité de créer un dispositif de financement viable pour l'Institut.

93. Ayant à l'esprit la valeur exceptionnelle de l'UNIDIR et le savoir-faire qu'il met à la disposition des États Membres et de la communauté internationale ainsi que le rôle qu'il pourrait être appelé à assumer dans la mise en œuvre du Programme en faveur du désarmement, le Conseil prie le Secrétaire général et le Secrétariat de continuer de fournir le soutien administratif et logistique nécessaire, notamment la mise à disposition de locaux dans l'enceinte du Palais des Nations à Genève, pour permettre à l'Institut de faire partie intégrante du dispositif de désarmement des Nations Unies.

#### IV. Travaux futurs et questions diverses

94. En ce qui concerne les travaux futurs, et dans le droit fil de ses débats sur le renforcement de son rôle stratégique dans les activités et délibérations relatives au

<sup>1</sup> En 1983, déjà, le Conseil d'administration se disait « préoccupé » par la situation financière de l'Institut. Il a convenu que « dans la mesure du possible, les fonds nécessaires pour financer des postes permanents devraient être imputés sur le budget ordinaire des Nations Unies » (A/38/467, par. 21). Dans la plupart des rapports annuels qui ont suivi, le Conseil d'administration fait état des efforts importants de collecte de fonds menés par la direction et se dit préoccupé par l'insuffisance des contributions volontaires permettant de financer les coûts institutionnels.

désarmement, le Conseil a proposé d'établir un organigramme des membres, indiquant leurs domaines de compétences respectifs et les réseaux dont ils font partie. Cette mesure pourrait permettre d'améliorer les activités de sensibilisation, notamment en ce qui concerne la promotion et le suivi du Programme en faveur du désarmement.

95. Le Conseil a envisagé la possibilité de se réunir plus de deux fois l'an, notamment par le biais de réunions virtuelles organisées à intervalles réguliers au cours de la période intersessions. Cette mesure a été jugée importante pour la réalisation et le suivi des progrès concrets accomplis dans les domaines prioritaires de mise en œuvre du Programme.

96. Le Conseil a proposé que le Secrétariat présente aux membres du Conseil un exposé sur les recommandations issues des sessions précédentes, en précisant celles qui ont été mises en œuvre.

## Annexe

### Membres du Conseil consultatif pour les questions de désarmement, 2018

Vladimir Drobnjak (Président)  
Ambassadeur  
Représentant permanent de la Croatie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Joanne Adamson  
Ambassadrice  
Cheffe adjointe de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies  
New York

Setsuko Aoki  
Professeure de droit, Université Keio  
Tokyo

Selma Ashipala-Musavyi  
Ambassadrice  
Secrétaire permanente, Ministère de la coopération et des relations internationales de Namibie  
Windhoek

Corentin Brustlein  
Chercheur  
Centre des études de sécurité  
Institut français des relations Internationales  
Paris

Lucia Dammert  
Professeure associée  
Universidad de Santiago de Chile  
Santiago

Lewis A. Dunn  
Ancien Ambassadeur des États-Unis à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires  
Virginie, États-Unis d'Amérique

Fu Cong  
Ambassadeur chargé des questions de désarmement  
Représentant permanent adjoint de la Chine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève  
Genève

Amandeep Gill  
Ambassadeur  
Représentant permanent de l'Inde à la Conférence du désarmement  
Genève

Steffen Kongstad  
Ambassadeur  
Représentant permanent de la Norvège auprès de l'Organisation pour la sécurité  
et la coopération en Europe  
Vienne

Merel Noorman  
Professeure adjointe  
Université de Tilburg  
Tilburg, Pays-Bas

Enkhtsetseg Ochir  
Directrice générale de la coopération multilatérale  
Ministère des affaires étrangères de Mongolie  
Oulan-Bator

Vladimir A. Orlov  
Directeur du Centre for Global Trends and International Organizations  
Institut d'études diplomatiques  
Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie  
Moscou

Abiodun Williams  
Directeur de l'Institute for Global Leadership et professeur de politique  
internationale  
Fletcher School of Law and Diplomacy, Université Tufts  
Medford, États-Unis d'Amérique

Motaz Zahran  
Ambassadeur  
Ambassade d'Égypte  
Ottawa

Renata Dwan (membre ès qualité)  
Directrice de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement  
Genève

---